



*District Haute-Garonne de Football*



## COMITE DE DIRECTION

### Réunion Electronique du 05 février 2020

**Présents** : AMIEL Lionel – AUGÉ Patrick – BAILLET Philippe – BALESTRACCI Victor – BARROS Thierry – BOULET Yves – CALMETTES Hubert – CANNONE Marie-Laure – DESSENS Maurice – DUMAZEAU Sylvie – FIGAROL Éric – GIUSEPPIN Richard – MANAS Manuel – MARTIN Robert – MAURY Béatrice – MAURY Philippe – MEVEL Guillaume – MONTARIOL Gérard – NARDARI Yves – NAYLIES André – PARGIOLA Jean-Claude – POUTEAU Alain – RAMPON Bernard – REAVAILLE Geneviève – ROYO René – SANSUS Isabelle – SEVALLE Yvon – SPICA Jean-François – VETTOREL Gervais – VILLENEUVE Jacques

Suite au courriel du 5 février 2020 reçu de l'arbitre de la rencontre U18 Tournefeuille 2 / St Lys et compte tenu de l'urgence de la réponse pour permettre éventuellement d'interjeter appel de la décision de la commission de discipline "jeunes" il est procédé à une consultation électronique des membres du Comité de direction du district Haute-Garonne en adressant le courriel suivant :

*Bonjour,*

*En votre qualité de membres du Comité de Direction du District Haute Garonne de Football, je vous adresse une consultation afin de connaître votre position quant à l'opportunité de faire appel de la décision de la commission de discipline jeunes dans l'affaire Tournefeuille 2 / St Lys U18 D2 – Match n° 21945585 du 15/12/2019.*

*Motif de cette consultation :*

*L'arbitre n'était pas présent lors de l'audition, la convocation étant arrivée dans les spams de sa boîte Mail. En prenant connaissance de la décision de la commission de discipline, il estime que la sanction n'est pas assez sévère au regard des faits.*

*N'étant pas directement intéressé, il ne justifie d'aucun intérêt direct à agir et demande donc au Comité de Direction de faire appel de la décision.*

*Vous trouverez en pièce jointe la décision prise par la commission de discipline du 28 janvier 2020, le courrier de l'arbitre et son rapport de match.*

*Si la décision du Comité de Direction est de faire appel, celui-ci doit être interjeté dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification, c'est à dire avant le vendredi 7 février 2020*

*Vous voudrez bien répondre à l'aide du lien suivant avant le 6 février 2020 minuit.*

*<https://forms.gle/fvhuCaxPvFC4frKr8>*

*Cordialement*

*Philippe MAURY*

*Secrétaire général du district Haute-Garonne de Football.*

### **Résultat de la consultation :**

Conformément à l'article 3.1.4 du règlement disciplinaire de la FFF, trois membres du Comité de Direction, membres aussi de la commission de discipline "jeunes" ayant traité l'affaire, ne peuvent prendre part au vote.

20 personnes ont répondu dans le délai imparti : 12 pour interjeter appel, 6 contre, 2 abstentions.

**Le Secrétaire Général**  
**Philippe MAURY**

**Le Président**  
**Maurice DESSENS**